

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**2025-ELEC-01**

**PRESTATION DE FOURNITURE D’ELECTRICITE**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Sommaire

[Article 1 ACHETEUR 3](#_Toc147907214)

[*Art. 1.1 Nom et adresse de l’acheteur* 3](#_Toc147907215)

[*Art. 1.2 Présentation de l’acheteur* 3](#_Toc147907216)

[*Art. 1.3 Coordonnées du référent de l’acheteur* 3](#_Toc147907217)

[Article 2 OBJET DE LA CONSULTATION 4](#_Toc147907218)

[*Art. 2.1 Objet* 4](#_Toc147907219)

[*Art. 2.2 Description* 4](#_Toc147907220)

[*Art. 2.3 Calendrier des prestations* 4](#_Toc147907221)

[*Art. 2.4 Lieu d’exécution* 4](#_Toc147907222)

[*Art. 2.5 Forme du marché* 4](#_Toc147907223)

[*Art. 2.6 Durée du marché* 4](#_Toc147907224)

[Article 3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION 5](#_Toc147907225)

[*Art. 3.1 Obtention du dossier de consultation* 5](#_Toc147907226)

[*Art. 3.2 Contenu du dossier de consultation* 5](#_Toc147907227)

[*Art. 3.3 Autorisation d’accès aux données auprès du gestionnaire du réseau* 5](#_Toc147907228)

[*Art. 3.4 Renseignements et Visite* 5](#_Toc147907229)

[Article 4 DOSSIERS DE CANDIDATURE 5](#_Toc147907230)

[*Art. 4.1 Dispositions relatives au groupement* 6](#_Toc147907231)

[*Art. 4.2 Documents à transmettre* 6](#_Toc147907232)

[*Art. 4.3 Modalités de remise des dossiers* 7](#_Toc147907233)

[*Art. 4.4 Calendrier* 9](#_Toc147907234)

[Article 5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 9](#_Toc147907235)

[Article 6 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9](#_Toc147907236)

[Article 7 PROCEDURES DE RECOURS 11](#_Toc147907237)

# Article 1 ACHETEUR

## *Art. 1.1 Nom et adresse de l’acheteur*

ENSATT  
4 rue sœur Bouvier  
69322 LYON Cedex 05

## *Art. 1.2 Présentation de l’acheteur*

L’Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT) est une « école-théâtre » où sont enseignés les métiers de comédien, administrateur, costumier, coupeur, directeur technique, écrivain dramaturge, metteur en scène, concepteur lumière, concepteur sonore, régisseur, et scénographe.

Le site de l’ENSATT (4 rue Sœur Bouvier, Lyon 5ème) est constitué de deux bâtiments principaux, dotés de salles d’enseignement (220 étudiants/an), de salles de répétition, de deux salles de théâtre (capacité 200 places environ chacune) et d’un amphithéâtre extérieur, de bureaux et salles de réunion (équipe permanente sur site d’environ 40 agents), d’espaces partagés et de locaux techniques (ateliers, chaufferie, stockage, salle serveurs, …).

## *Art. 1.3 Coordonnées du référent de l’acheteur*

Renseignements administratifs :

François DARRIBEHAUDE

Directeur Général des Services adjoint

ENSATT

4 rue sœur Bouvier 69322 Lyon cedex 05

Tel : 04 78 15 05 31

mail : [francois.darribehaude@ensatt.fr](mailto:francois.darribehaude@ensatt.fr)

Renseignements techniques :

Olivier BLANDEL

Responsable du service maintenance et logistique

ENSATT

4 rue sœur Bouvier 69322 Lyon cedex 05

Tel : 04 78 15 05 08

mail : [olivier.blandel@ensatt.fr](mailto:olivier.blandel@ensatt.fr)

Les questions devront être transmises par courrier électronique à l’adresse mentionnée ci-dessus au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera adressée par courrier électronique ou télécopie au plus tard 1 jour ouvré avant la date limite de remise des offres.

Il est précisé que jour ouvré s’entend du lundi au vendredi inclus.

# Article 2 OBJET DE LA CONSULTATION

## *Art. 2.1 Objet*

La présente consultation porte sur la fourniture d’électricité >36 KVA pour les bâtiments et abords de l’Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre ci-après désignée ENSATT.

## *Art. 2.2 Description*

La prestation demandée, précisée dans le cahier des clauses administrative et technique particulière annexé, est définie au regard du contrat de fourniture existant.

Afin de permettre au soumissionnaire d’élaborer son offre, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) reprend en annexe l’ensemble des consommations de l’ENSATT du 1er novembre 2020 au 1er mai 2024, les puissances atteintes et la catégorie du prix appliqué en horosaisonnalité (heures pleines/creuses ; été/hiver).

Les consommations de l’année 2023 ont été retenues comme référence, à titre indicatif et sans engagement de consommation pour la période de contractualisation.

Le contrat de fourniture existant prend actuellement la forme de prix fixes en horosaisonnalité (heures pleines/creuses ; été/hiver). Le soumissionnaire pourra cependant proposer à l’ENSATT, dans le BPU, le modèle contractuel qui lui paraîtra le plus adapté, le cas échéant sans horosaisonnalité.

L’offre sera faite soit avec un prix de fourniture fixe sur la durée totale du marché, soit avec un prix fixe par année civile d’exécution du marché (2025, 2026, 2027). Ce prix et ses éléments constitutifs seront intégrés au BPU selon les modalités précisées au CCTP.

## *Art. 2.3 Calendrier des prestations*

Les prestations doivent être réalisées à partir du 1er novembre 2025 pour une durée de vingt-six mois (26) mois.

## *Art. 2.4 Lieu d’exécution*

Les prestations doivent être réalisées dans les deux bâtiments de l’ENSATT et ses abords, sur un seul point de livraison 4 rue Sœur Bouvier, 69 005 LYON.

## *Art. 2.5 Forme du marché*

Le marché, objet de la présente consultation est un marché simple conclu à l’issue d’une procédure adaptée en application de l’article R.2123-1 du code de la commande publique, avec dépôt concomitant des candidatures et des offres, conformément aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières annexés.

## *Art. 2.6 Durée du marché*

La durée du marché est de vingt-six (26) mois à compter du 1er novembre 2025.

# Article 3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

## *Art. 3.1 Obtention du dossier de consultation*

Les documents du dossier de consultation sont téléchargeables sur la plateforme des achats de l’Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>) via le profil acheteur. Aucune version papier ne sera délivrée. L’ENSATT s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Afin qu’ils puissent être informés des réponses aux questions posées et/ou des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation, les candidats sont invités à s’identifier via le profil acheteur et à consulter régulièrement celle-ci.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s’il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées via le profil acheteur lors du déroulement de la présente consultation en raison d’une erreur de saisie, en cas de non-indication ou en cas de suppression d’une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Il est rappelé que les échanges par le biais du profil acheteur ont la même valeur juridique que les courriers envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception.

## *Art. 3.2 Contenu du dossier de consultation*

Le dossier de consultation (DCE) comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC)

- le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)

-Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif & estimatif (DQ & DE)

- les formulaires à compléter (DC1, DC2, DC4)

- l’acte d’engagement (AE)

## *Art. 3.3 Autorisation d’accès aux données auprès du gestionnaire du réseau*

L’ENSATT autorise les soumissionnaires à recueillir les données de consommation historiques auprès du gestionnaire du réseau d’électricité.

L’ENSATT fournira à cette fin le cas échéant tout mandat approprié sur demande de tout soumissionnaire.

## *Art. 3.4 Renseignements et Visite*

Les soumissionnaires attestent avoir pris connaissance de la consistance des lieux concernés et avoir fait les investigations nécessaires.

Les éventuelles demandes de visite doivent être faites auprès du référent technique de la consultation dont les coordonnées figurent au 1.3.

# Article 4 DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature à adresser en réponse à la présente consultation doit impérativement comporter les pièces définies au 4.1 dûment remplies, datées et signées (avec indication du nom et de la qualité du signataire et cachet de la société) par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant), rédigées en français et exprimées en Euro.

## *Art. 4.1 Dispositions relatives au groupement*

Les candidats peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint. La forme du groupement est donc libre au stade de la présentation de la candidature et de l’offre, l’une des entreprises membre du groupement étant désigné comme mandataire. Cependant, si le titulaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Une seule offre par lot peut être présentée par un candidat agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre/mandataire d’un ou plusieurs groupements d’opérateurs économiques.

## *Art. 4.2 Documents à transmettre*

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros (€). Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français ; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

Les documents à transmettre sont les suivants :

1° les formulaires DC1 et DC2, le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance (en cas de sous-traitance connue au moment de la candidature), disponibles, avec leur notice explicative, sur le site du ministère chargé de l’économie, dûment remplis ;  
2° les attestations d’assurance, les attestations de qualification professionnelle ;  
3° les références clients ;  
4° la description des moyens humains et techniques et logistique de l’entreprise ;   
5° l’attestation de régularité fiscale, année en cours précisant la situation au 31 décembre de l’exercice antérieur ;  
6° l’attestation de vigilance URSSAF suivant circulaire interministérielle N°DSS/SD5C/2012/186 du 16 novembre 2012 ;  
7° l’acte d’engagement ATTRI1 disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l’économie, complété et signé par le représentant qualifié de l’entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat ;  
8° les CCAP et CCTP dûment signés et acceptés sans modification ;  
9° le bordereau des prix complété des tarifications unitaires (BPU) et signé.

En cas d’absence de l’un des documents mentionnés du 1° au 6° inclus, la possibilité pourra être donnée aux candidats de compléter leur candidature par l’envoi des documents manquants dans un délai de 2 jours.

En cas d’absence de l’un des documents mentionnés du 7° au 12° ci-dessus, l’offre sera déclarée irrecevable.

Les offres doivent porter sur l’ensemble des prestations demandées. Une offre excluant une partie des prestations demandées dans le bordereau de prix unitaire sera déclarée irrégulière et sera rejetée.

L’ENSATT se réserve la faculté de ne pas retenir une offre qui comporterait une obligation d'achat d'une quantité minimale d'énergie, ou des ratios de consommation minimum par tranche horosaisonnière.

Les consommations annuelles de référence (CAR) annexées aux BPU et aux CCTP sont données à titre indicatif afin que les candidats puissent bâtir une offre. Elles ne constituent pas un engagement de consommation de la part de l’ENSATT.

Les propositions devront permettre à l’ENSATT d’identifier clairement le coût annuel de la prestation. Elles devront dès lors faire apparaître, selon la formule retenue par le soumissionnaire :

* Le prix ferme de l'abonnement (part fixe) ainsi que le prix unitaire de la consommation (part variable) ou le cas échéant les prix unitaires en cas d’offre basée sur l’horosaisonnalité
* Le prix unitaire de la consommation ou le cas échéant les prix unitaires en cas d’offre basée sur l’horosaisonnalité en cas d’absence de part fixe d’abonnement.

## *Art. 4.3 Modalités de remise des dossiers*

Conformément à l’article R.2132-7 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis obligatoirement par voie de dématérialisation électronique, et ce via le profil acheteur de la plateforme des achats de l’Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

L’offre devra être impérativement déposée avant la date et l’heure limite de remise des offres mentionnées au calendrier détaillé à l’article 4.4. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Les dossiers dont la date d’enregistrement de leur réception serait postérieure à la date et l'heure limites fixées en tête du présent Règlement de la Consultation ne seront pas retenus.

Un test préalable sur le profil acheteur avant le dépôt est recommandé (notamment pour vérifier que le poste informatique réunit bien tous les pré-requis nécessaires au dépôt électronique du pli). Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur dossier ou contacter le support technique en « dernière minute ».

Dans le cas où plusieurs plis sont réceptionnés, seul le dernier pli sera pris en compte.

Les formats informatiques retenus pour la transmission par voie dématérialisée des documents constituant les plis sont les formats usuels suivants : traitement de texte (.doc ou équivalent), tableur (.xls ou equivalent), diaporama (.ppt ou equivalent), format Acrobat (.pdf ou equivalent), images (.jpg, .pdf ou equivalent), dossiers compressés (.zip) ;

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;

- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;

- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux (préconisations : < 100 mégas)

- de vérifier que le dossier déposé n’est pas endommagé par la compression,

- de choisir des dénominations de fichiers courts et explicites, sans accent et sans espace afin d’éviter les anomalies pouvant survenir lors de l’ouverture des fichiers

Aucune signature n’est exigée. La signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise titulaire.

Cependant, afin de simplifier les échanges, il est conseillé au candidat de signer électroniquement les pièces à signer grâce à un certificat de signature répondant aux conditions de sécurité de niveau RGS\*\* (Référentiel Général de Sécurité).

ATTENTION :

Les candidats sont informés que l’attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d’un marché papier. Dans ce cas, l’acte d’engagement, tel que remis au moment du dépôt du pli, sera établi en un seul original papier avec signature manuscrite non issue d’un scan et non copiée.

Virus informatiques : Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde en sus : Conformément à l’article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité d’effectuer à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Dans ce cas, ils doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise de la candidature et de l’offre, sous pli scellé comportant la mention lisible « numéro du marché, intitulé du marché et nom ou dénomination du candidat, copie de sauvegarde » « PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».

Cette enveloppe contiendra les pièces de la candidature et de l’offre telles qu’exigées dans la présente consultation.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique, la trace de cette malveillance étant conservée par l’ENSATT.

- Lorsqu’une candidature et/ou une offre a été transmise par voie électronique et n’est pas parvenue dans les délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

En cas de difficulté avec le portail de l’achat public :

Téléphone : 04 78 15 05 05

Mail : service.marches@ensatt.fr

## *Art. 4.4 Calendrier*

- Date de parution : 29/08/2025

**- Date limite de remise des candidatures et des offres : 18/09/2025 à 17 h 00**

- Commission d’ouverture des plis : 19/09/2025 à 12h

- Commission de délibération : 19/09/2025 à 13h

- Notification : 19/09/2025 à 16h

# Article 5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres, **fixé à 24 h (19 novembre 2025 17h)**, court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

# Article 6 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Sous réserve des dispositions des alinéas précédents, les offres ne répondant pas aux spécifications du cahier des charges seront rejetées.

L’examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.21524, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres, le cas échéant après procédure de négociation, à l’appréciation de l’ENSATT :

Les critères retenus pour le classement des offres sont pondérés, pour les deux lots du marché, de la manière suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Critères | Pondération | Note maximale |
| 1-Valeur Prix | 90% | 90 |
| 2-Valeur technique | 10% | 10 |

L’évaluation de la valeur prix repose sur les sous-critères (et leur pondération) définis ci-dessous

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prix du kW/h | 90 % | 90 |
| Prix des options spécifiques (services, …) | 10 % | 10 |

Le prix retenu pour établir la note de la valeur prix sera le montant total HT pour l’ensemble de la période contractuelle indiqué dans le bordereau de prix unitaire établi conformément aux dispositions du 2.2. En cas de variantes détaillées au BPU (horosaisonnalité ou prix fixe unique) (v. art. 4.2), le prix retenu sera le plus bas proposé.

Pour la détermination du prix de référence, les éléments constitutifs du prix proposés par les soumissionnaires seront appliqués aux consommations de référence de l’ENSATT pour l’année 2023, telles qu’annexées au CCTP.

Le prix le plus bas de l’ensemble des candidats obtiendra la meilleure note, les autres notes seront attribuées selon la formule suivante :

Note de l’offre jugée = (prix de l’offre conforme la moins disante / prix de l’offre jugée) \* 80

L’évaluation de la valeur technique repose sur les sous-critères (et leur pondération) définis ci-dessous

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Qualité des outils de suivi et de pilotage | 25 % | 25 |
| Qualité du service client | 25 % | 25 |
| Actions et ressources mises en œuvre pour le suivi et l'amélioration du marché, notamment en matière de réduction des consommations d'énergies | 25 % | 25 |
| Qualité des modalités de facturation | 25 % | 25 |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché sera attribué à l’entreprise la mieux classée au vu de ces critères.

Dans le cas où l’analyse aboutit à une stricte égalité des notes sur tous les critères énoncés ci-dessus, le candidat qui aura obtenu le plus de points sur le sous-critère puis sur l’élément d’analyse ayant la pondération la plus importante, sera retenu.

L’entreprise retenue ne sera définitivement attributaire du marché qu’après production des déclarations et certificats fiscaux et sociaux des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, dans les 10 jours qui suivront l’information sur l’attribution temporaire.

Si le candidat retenu n’est pas en mesure de fournir les pièces demandées ou si des écarts ont été constatés entre l’offre remise initialement et l’offre signée, le marché sera attribué au candidat classé immédiatement après.

# Article 7 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.